

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 JANVIER 2025 à 20 H 30

L'an deux mil vingt-cinq, le 20 janvier à 20 h 30, le conseil municipal de la commune de SAINT-VIDAL, s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur GROS Gérard, Maire de SAINT-VIDAL.

Étaient présents : MM. FOURY Franck, JOUSSERAND Christian, MAGNE Nicolas, MASSON Nicolas, PUCHARD Emmanuel, RAYNAUD Yannick, VEYSSEYRE Jérôme, VIALLET Vincent et Mmes BROC Céline, JOURDE Maryline, PAGÈS Marie-Luce.

Ont donné procuration : M. BLANCHARD Christophe à M. JOUSSERAND Christian, Mme BUISSON Marielle à M. RAYNAUD Yannick, Mme FRADET Karine à M. PUCHARD Emmanuel ;

Étaient excusés : BLANCHARD Christophe, BUISSON Marielle, FRADET Karine

Étaient absent(e)s : /

La secrétaire de mairie, Mme GUÉRIN Véronique était présente.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, Monsieur Gérard GROS déclare la séance ouverte.

Sur son invitation, le Conseil Municipal procède à la **désignation d'une secrétaire de séance** : Mme PAGÈS Marie-Luce.

Délibération n° 01-2025 : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU 02 DÉCEMBRE 2024 : Adoptée

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le procès-verbal de la séance du 02 décembre 2024.

Annexé, pour lecture, à la convocation du conseil de ce jour, et en l'absence d'observations formulées avant son adoption définitive,

Le Conseil municipal :

- **Approuve** le procès-verbal de la séance du 02 décembre 2024.

Vote : unanimité

Délibération n° 02-2025 : AUTORISATION D'ENGAGER, DE LIQUIDER ET DE MANDATER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BP2025 : Adoptée

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 20 JANVIER 2025 à 20 H 30

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessous.

Montant budgétisé en dépenses d'investissement 2024 (hors chapitre 16) : 323 519.88 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 80 000 € ($< 25\% \times 323\,519,88 \text{ €} = 80\,879,97 \text{ €}$)

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Opération	Libellé	Article	Montant
0022	Bâtiments	21321	10 000
0027	Matériel et mobilier	215738	30 000
0027	Matériel et mobilier	21578	10 000
0027	Matériel informatique	21838	10 000
0024	Voirie	2151	20 000
TOTAL			80 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **ACCEPTÉ** les propositions de M. le maire aux conditions exposées ci-dessus.
- **PRÉCISE** que les crédits votés seront repris au budget primitif 2025.

Vote : unanimité

**Délibération n° 03-2025 : PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL DE L'OPÉRATION 032
AMÉNAGEMENT PAYSAGER ET TOURISTIQUE DU TERRAIN À L'ENTRÉE OUEST DU BOURG :
Adoptée**

La commune de Saint-Vidal est située dans la vallée de la Borne, à une vingtaine de kilomètres du Puy-en-Velay. Son caractère paysager est remarquable, notamment du fait de la Forteresse de Saint-Vidal qui fait l'objet d'une valorisation touristique (visites, spectacles, hôtellerie, restauration, ...).

La municipalité de Saint-Vidal, soucieuse de son attractivité touristique et consciente de l'attrait des clientèles pour les espaces naturels, souhaite aménager le terrain communal à l'ouest de l'entrée du bourg en intégrant une rivière artificielle qui serpente grâce à la pente naturelle. Des plantations et espèces végétales locales, des constructions de petits ponts en bois local, une aire de pique-nique avec vue sur le château, ainsi qu'un parcours historique et pédestre commenté via une application smartphone comprenant deux parcours numériques compléteront cet aménagement écotouristique. Il s'agit également de compléter l'offre actuelle du parcours pédestre PR 177 « le bois de la Chelette ». En complément des aménagements déjà réalisés par la Commune (théâtre de verdure, aménagement de bourg), ce nouvel équipement permettra d'accentuer la fréquentation touristique de centre-bourg typique et préservé, sublimé par la présence de la Forteresse de Saint-Vidal.

Dans le cadre d'une réflexion de la continuité de l'aménagement du bourg de Saint-Vidal, ce projet s'inscrit pleinement dans l'offre touristique durable en prenant en compte divers aspects : récupération de l'eau, plantations d'origine locale et résistantes à la sécheresse, panneaux d'informations sur la flore et la faune dans leur environnement, belvédère de découverte de la vallée de la Borne et de la forteresse.

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 20 JANVIER 2025 à 20 H 30

Ce projet d'aménagement touristique et environnemental vise à créer un espace attrayant et éducatif qui valorise la nature et l'histoire locale. L'idée est d'offrir aux visiteurs une nouvelle expérience complémentaire et enrichissante tout en préservant l'environnement, dans le but de répondre à différents enjeux qui sont les suivants :

- La création d'un lieu de détente et de loisirs
- La valorisation du patrimoine naturel et historique de la commune
- La sensibilisation du public à la biodiversité locale
- La promotion du tourisme durable

Sur la base de ratios et de prix de référence, le budget global d'investissement de cet aménagement, intégrant études, travaux, honoraires et frais divers, est évalué à 568 105,01 € HT.

Une pré-étude et des suggestions d'aménagement ont été confiées aux entreprises OSMOSE et AB2R pour mener à bien ce projet.

Sans attendre la désignation d'une maîtrise d'œuvre et dans la perspective de la mise en œuvre de la phase travaux en 2025, il est proposé au Conseil municipal, sur la base d'une première évaluation de coûts globaux d'investissement, de déposer des demandes de financements auprès de :

- l'État au titre de la DETR 2025 dans le cadre de l'aménagement d'espaces publics
- la Région Auvergne-Rhône-Alpes au titre de l'aménagement du territoire
- le Département de la Haute-Loire au titre du fonds d'intervention touristique
- le fonds européen au titre du LEADER 2023-2027

En l'état des informations disponibles, susceptibles d'évolutions, le plan de financement sur lequel ces collectivités seront sollicitées se présente de la façon suivante :

DÉPENSES PRÉVISIONNELLES PROJET GLOBAL	Description		Montant HT	
	Études avant travaux		10 682,50€	
	Travaux d'aménagement touristique		425 171,00€	
	Maitrise d'œuvre		42 517,10€	
	Divers, aléas et imprévus		23 384,41€	
	Parcours ludique numérique		66 350,00€	
	TOTAL RESSOURCES PREVISIONNELLES		557 422,51€	
	TOTAL		568 105,01€	
PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL PROJET GLOBAL	Financier	Montant	État d'avancement	%
	LEADER Haute-Loire	15 316,80€	Subvention sollicitée	2,70
	Etat DETR 2025	170 431,50€	Subvention sollicitée	30,00
	Région AURA	170 431,50€	Subvention sollicitée	30,00
	Départ. HLoire (FIT)	98 304,20€	Subvention sollicitée	17,30
	TOTAL Aides Publiques	454 484,00€	80%	80,00
	Autofinancement	113 621,01€	20%	
	TOTAL Financement	568 105,01€	100%	

Après cet exposé, le Conseil municipal a délibéré et décide :

- **D'APPROUVER** le plan de financement de l'opération sachant que la Commune assurera une prise en charge systématique par l'autofinancement en cas de financements externes inférieurs au prévisionnel ;

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**DU 20 JANVIER 2025 à 20 H 30**

- **DE SOLLICITER** la participation financière auprès du Groupe d'Action Locale Haute-Loire au titre du programme LEADER et auprès de tous les partenaires financiers identifiés ;
- **DONNE POUVOIR** à M. le Maire ou à ses adjoints délégués de signer les conventions et tous documents complémentaires relatifs aux subventions ci-dessus nommées ;
- **D'INSCRIRE** les dépenses et recettes correspondantes au prochain budget primitif 2025.

Vote : unanimité

Délibération n° 04-2025 : APPROBATION RAPPORT DE LA CLECT DU 12/12/2024 : Adoptée

Conformément aux procédures de transfert de compétences définies à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées, CLECT, réunie le 12 décembre 2024, afin de déterminer les impacts financiers consécutifs aux régularisations suivantes :

- Restitution à la Commune de Rosières de la compétence « Lecture publique » à compter du 1^{er} juillet 2024.
- Transfert à la Communauté d'agglomération de la cuisine centrale de la Commune du Puy-en-Velay.

Il appartient aux conseils municipaux de se prononcer sur ce rapport à la majorité qualifiée prévue au premier alinéa du II de l'article L.5211-5 du CGCT, dans un délai de trois mois à compter de la réception du rapport ;

Il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur ce rapport de la CLECT du 12/12/2024 ci-après annexé.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées du 12/12/2024.

Vote : unanimité

Délibération n° 05-2025 : VENTE PARCELLE COMMUNALE NOUVELLEMENT CADASTRÉE B1539 DE 40 Ca (40m²) RUE DU COUDERT À GRAZAC : Adoptée

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal la demande de M. BOIRON évoquée en session ordinaire du 18 mars 2024 d'acheter à la commune une parcelle nouvellement cadastrée B N°1539 rue du Coudert à Grazac pour régulariser les limites de propriétés.

Le prix proposé est de 10€ le m².

La surface de cette parcelle, définie par le cabinet de géomètre-expert foncier AURA-GE numéro d'inscription à l'ordre des géomètres-experts 2020C300004 du PUY-EN-VELAY, mesure 40 centiares, soit 40 m². Plan de division annexé.

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**DU 20 JANVIER 2025 à 20 H 30****Le Conseil municipal, après examen, :**

- **AUTORISE** cette cession au prix de vente de quatre cents euros (400 €) au profit de M. Christian BOIRON ; les documents d'arpentage et de bornage, les frais notariés et tout frais lié à cette transaction sont à la charge de l'acquéreur.
- **AUTORISE** le Maire à signer l'acte notarié correspondant et tout document relatif à cette cession.

Vote : unanimité

Délibération n° 06-2025 : HEURES COMPLÉMENTAIRES ACCORDÉES À UN ADJOINT : Adoptée

Vu les articles L2123-1 à L 2123-6 sur les garanties accordées dans l'exercice du mandat,

Vu l'article L2123-2, modifié par LOI n°2019-1461 du 27 décembre 2019 art.87

le Code Général des Collectivités Territoriales nous dit que

- I. Indépendamment des autorisations d'absence dont ils bénéficient dans les conditions prévues à l'article L2123-1, les maires, les adjoints et les conseillers municipaux ont droit à un crédit d'heures leur permettant de disposer du temps nécessaire à l'administration de la commune ou de l'organisme auprès duquel ils la représentent et à la préparation des réunions des instances où ils siègent.
- II. Ce crédit d'heures, forfaitaire et trimestriel, est fixé par référence à la durée hebdomadaire légale du travail. Il est égal :
 - 3° À l'équivalent de deux fois la durée hebdomadaire légale du travail pour les conseillers municipaux des communes de 100 000 habitants au moins et les **adjoints au maire des communes de moins de 10 000 habitants** ;

Les conseillers municipaux qui bénéficient d'une délégation de fonction du maire ont droit au crédit d'heures prévu pour les adjoints au 3° du présent article concernant la commune de SAINT-VIDAL.

Enfin, le même code dispose, en ses articles L2123-4 et R2123-8, que le crédit d'heures en question peut être majoré par l'assemblée délibérante jusqu'à 30% par élu.

En conséquence, il vous est proposé de :

- Majorer le crédit d'heures objet de l'article L2123-2 du CGCT de 30% par élu
- Dire que la durée du crédit d'heures en question est maintenant égale à

Adjoint 70h X 1.3 = 91h

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **ACCEPTÉ** les propositions de M. le maire aux conditions exposées ci-dessus.
- **ACTÉ** que le crédit d'heures accordé est maintenant égal à 91 heures.

Vote : unanimité

QUESTIONS DIVERSES

- Entretien des voies communales : pour permettre l'entretien des voiries communales, l'achat d'une épareuse combinée au tracteur est envisagé. Deux devis sont à l'étude.
- De nombreux fossés sont à déboucher, une entreprise sera contactée.
- En 2025, l'enrobé de quatre routes sera repris.

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**DU 20 JANVIER 2025 à 20 H 30**

- Vers la RD902 à Bleu, des aménagements restent à terminer.
- Projet d'aménagement du terrain à l'entrée ouest du bourg : les demandes de subvention sont en cours. Des contacts pour l'équipement numérique sont aussi en cours. Une réflexion sera menée pour l'aménagement d'un sentier pédestre de randonnée.
- Amélioration de l'équipement des salles communales : un grand écran a été installé et la sonorisation révisée. Une réflexion est à mener sur la communication autour de ces deux salles auprès d'organismes ou d'entreprises en vue d'une occupation plus spécifique à la journée.
- Arrêt des locations de la salle communale pour les anniversaires des jeunes, ils disposent à titre gratuit (moyennant caution parentale) du chalet des jeunes de GRAZAC, ceci en raison de tapage nocturne et d'incivilités.
- Envisager l'installation de poubelles au stade pour éviter les déchets sauvages.
- Précision : les futures constructions à GRAZAC, derrière l'ancienne école : les véhicules sortiront par le haut, rue des Fourniaux.
- Une lampe d'éclairage public manque au niveau du lavoir. Celle-ci est stockée en attendant le remplacement du poteau bois.

Plus personne ne demandant la parole et l'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire, Gérard GROS, lève la séance à 22h.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal.

Le Maire**GROS Gérard****La Secrétaire de Séance****PAGÈS Marie-Luce**PV affiché le **03 AVR. 2025**mis en ligne le **07 AVR. 2025**



Services des finances : FB

COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES

Rapport de CLECT du 12 décembre 2024

La séance est ouverte sous la présidence de Michel CHAPUIS.

OUVERTURE DE LA SEANCE

Communes présentes ou représentées

Aiguilhe, Beaulieu, Bellevue-la-Montagne, Blavozy, Brives-Charensac, Chadrac, Chaspinhac, Chaspuzac, Cistrières, Coubon, Craponne-sur-Arzon, Espaly-Saint-Marcel, Félines, Jullianges, La Chapelle-Geneste, Lavoute-sur-Loire, Le Pertuis, Le Puy-en-Velay, Loudes, Malrevers, Malvières, Mézères, Roche-en-Régnier, Rosières, Sannasac-l'Eglise, Sembadel, Saint-Etienne-Lardeyrol, Saint-Germain-Laprade, Saint-Jean-de-Nay, Saint-Pierre-Duchamp, Saint-Vidal, Saint-Vincent, Saint-Paulien, Saint-Privat-d'Allier, Saint-Victor-d'Arlanc, Vals-Près-Le-Puy, Vergezac.

Le quorum, soit plus de la moitié des commissaires étant atteint, le Président déclare la séance ouverte et fait procéder au premier point de l'ordre du jour :

Transferts examinés dans le cadre de la présente CLECT :

II – TRANSFERT A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA CUISINE CENTRALE DE LA COMMUNE DU PUY-EN-VELAY, EFFECTIF DEPUIS LE 1ER JANVIER 2024.

VALORISATION DES TRANSFERTS DE CHARGES

Rappel

• **Éléments de contexte**

▪ La gestion des unités de production culinaire d'une capacité globale de plus de 1000 repas a été transférée à la Communauté d'Agglomération (CA) du Puy-en-Velay à la date du 1^{er} janvier 2024.

- La compétence était précédemment gérée par la Commune du Puy-en-Velay au sein d'un budget annexe soumis à l'instruction M4 compte tenu de sa nature industrielle et commerciale.

- La cuisine centrale assure la production d'environ 300 000 repas distribués dans 8 communes, jusqu'ici regroupées au sein d'une entente.

Une convention avait en outre été conclue entre les 8 communes qui prévoyait notamment une réunion des membres en cas de déficit (sans révision automatique des tarifs).

▪ Les effectifs de la cuisine centrale comprennent 17,8 équivalents temps plein, transférés à la CA depuis le 1^{er} janvier 2024.

▪ L'aménagement du bâtiment qui accueille la cuisine a été financé par un emprunt de 1,8 M€ souscrit en 2013 qui a également été repris par la CA.

• **Proposition méthodologique :**

▪ Le transfert d'un service public à caractère industriel et commercial ne donne en principe pas lieu à réfaction sur l'attribution de compensation des communes concernées, les charges transférées étant couvertes par les ressources propres du service.

- De fait la cuisine centrale du Velay est financée par les recettes générées par l'exploitation (tarifs perçus auprès des usagers), sans apport extérieur.

- Le budget annexe a toutefois bénéficié d'une subvention du budget principal de la Ville du Puy-en-Velay certaines années pour faire face à de surcoûts ponctuels (crise sanitaire...).

Cette pratique est effectivement autorisée de manière exceptionnelle en cas de contraintes particulières de fonctionnement ou pour financer des investissements susceptibles de conduire à une augmentation excessive de tarifs.

▪ Ce subventionnement restant ponctuel et l'ajustement tarifaire opéré en 2022 et 2023 ayant permis un rééquilibrage puis un retour à une situation excédentaire, il est proposé de ne pas procéder à de retenue sur l'attribution de compensation de la Ville du Puy-en-Velay au titre du transfert de la cuisine centrale.

Au vu des éléments énoncés ci-dessus,

La commission valide, à la majorité, la méthode de transfert présenté ci-dessus



CONSEIL MUNICIPAL
Lundi 20 JANVIER 2025

Conseillers municipaux (ordre alphabétique)	SIGNATURE	Pouvoir : NOM Prénom
BLANCHARD Christophe	ABSENT	JOUSSERAND Christian
BROC Céline		
BUISSON Marielle	Absente	RAYNAUD Yannick
FOURY Franck		
FRADET Karine	Absente	PUCHARD Emmanuel
GROS Gérard		
JOURDE Maryline		
JOUSSERAND Christian		
MAGNE Nicolas		
MASSON Nicolas		
PAGES Marie-Luce		
PUCHARD Emmanuel		
RAYNAUD Yannick		
VEYSSEYRE Jérôme		
VIALLET Vincent		